

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
 - En attente de réponse de la ligue pour les classements.
- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
 - En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Réunion des membres la CDTIS programmée le samedi 11 septembre 2021

Ordre du jour :

- Définir la liste des vérifications à effectuer des infrastructures et des éclairages pour la période de septembre 2021 à juin 2022.
- Répartir équitablement les secteurs d'interventions entre les membres de la commission.

Rappels :

- Conformément aux tarifs en vigueur du district de l'Ain, la vérification des infrastructures est gratuite et le forfait d'agrément des éclairages a un coût de 42 € imputé au club de la localité concernée.
- Les modalités administratives concernent uniquement la CDTIS et les propriétaires des installations. Les membres des clubs sont invités à participer aux vérifications en présence des membres de la CDTIS et des référents municipaux et/ou intercommunautaires.

Informations générales

Sanctions – retrait de classement – reclassement

Les installations sportives doivent être correctement entretenues. Toute constatation d'une non-conformité, état défectueux ou changement non déclaré, des caractéristiques d'une aire de jeu et/ou des locaux d'équipements annexes peut donner lieu :

- Au refus de classement.
- A la suspension du classement.
- Au déclassement de l'installation.
- Au retrait de classement.
- A la radiation de l'installation de la base de données de la FFF.

A la demande de membre de la FFF ayant relevé des non-conformités potentielles, la CFTIS, la CRTIS et la CDTIS peuvent également s'auto-saisir et procéder à des contrôles des installations avant le terme du classement.

Pour la CDTIS : JF JANNET